



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 468-24

POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INONDATION DEBBY ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité le 14 janvier 2025 :

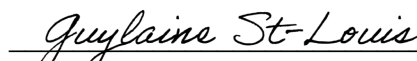
RÈGLEMENT # 468-24

Ce règlement a pour objet de faire les réparations des dommages causés par l'inondation Debby pour un montant de 550 000 \$ sur une période de 10 ans.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 19 mars 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et il est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site web de la municipalité, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 3^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025-04-03)


Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 468-24 **POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS** **PAR L'INONDATION DEBBY ET UN EMPRUNT** **DE 550 000 \$**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 3 avril 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'avril 2025.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière